

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Construction de la salle des fêtes

Le présent rapport vise à la présentation du projet de la future salle des fêtes souhaité par la municipalité et à la demande d'autorisation d'urbanisme afférente.

Afin de permettre d'accueillir les manifestations des associations qui trouvaient préalablement réponse à moindre coût à travers l'utilisation du parc des expositions ou de l'ancienne salle du chapeau rouge, la municipalité a décidé la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes au stade de Penvillers, sur le quartier de Kerfeunteun.

La collectivité souhaite ainsi disposer pour le printemps 2019, d'un nouvel équipement permettant de répondre aux multiples attentes du milieu associatif, tout comme l'organisation de manifestations festives (réunions, conseils d'administration, trocs et puces, festoù noz, arbres de Noël, repas de fin d'année,...).

Après une phase de programmation, le projet conduit en maîtrise d'œuvre interne est dorénavant bien avancé (voir document de présentation joint) :

- le futur bâtiment se développera sur un terrain d'une emprise de 17 642 m² (parties des parcelles AO 7, AO 5, AO 56, AO 174, et AO 173, d'un total de 50 755 m² appartenant toutes à la ville de Quimper) ; l'ensemble de ces parcelles appartenant à une unité foncière plus conséquente de 11 8990 m², appartenant à la ville de Quimper, et plus communément dénommée « stade de Penvillers »,
- la conception sur la parcelle permettra la réalisation d'un équipement sportif de proximité venant en remplacement de l'ancien plateau de basket,

- outre la construction d'un équipement d'environ 1 596 m² de surface utile, le projet prévoit également le traitement de ses abords tout comme la réalisation sur l'emprise d'un parking dédié de 120 places.

Le planning prévisionnel de cette réalisation prévoit un dépôt du permis de construire en mars 2017.

Dans ses articles L 2122-21 et L 2241-1, le Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas prévu de confier au maire une délégation générale pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En vue de la réalisation du projet, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

- 1 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la construction de la future maison des associations ;
- 2 - à solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les actes et décisions qui s'avèreraient nécessaires à sa mise en œuvre.